

que de la temporisation ; il leur devenait difficile maintenant de s'en tenir là. Dès le 3 mars, la question fut reprise à la Chambre haute. Lord Kinnauld proposa de voter une enquête sur le nombre de cas où le *veto* épiscopal s'était exercé depuis 1830, et surtout sur le nombre d'églises anglicanes où des confessionnaux se trouvent installés. Le premier ministre, lord Salisbury, réussit à empêcher la mise aux voix de la proposition, mais en admettant l'idée qu'elle contenait :

"Je suis, dit-il, de ceux qui redoutent de voir la pratique de la confession habituelle se répandre dans l'Eglise d'Angleterre... Mais ma conviction est, qu'en faisant, pour violenter les consciences, un effort qui excède le pouvoir du Parlement, vous arriverez à accroître le mal au lieu de l'arrêter... Je conviens que, dans l'état actuel de l'opinion publique cette enquête doit être faite. Mais permettez-moi de vous faire remarquer qu'elle ne révélera pas la centième partie du mal. Si la confession est pratiquée, ce que je ne souhaite en aucune façon, mieux vaut que ce soit dans un confessionnal, à l'église, que dans un tête-à-tête secret à la sacristie. Vous avez à choisir entre ces deux maux. Vous n'obtiendrez, du reste, jamais, je le crains du moins, que votre enquête soit sérieuse... Et puis, si des hommes, je serais peut-être plus exact en disant, si des femmes désirent se confesser à des hommes, tout le pouvoir que le Parlement possède ne les en empêchera pas. Il faut pour cela un autre pouvoir, celui qui se rapporte à l'ordre de choses confié aux évêques. C'est à eux d'enseigner à leurs ouailles, ce qu'ils ne sauraient faire trop instamment ni trop souvent, les maux qui peuvent résulter de la pratique habituelle et systématique de la confession secrète..."

Un autre débat, très vif, eut lieu à la Chambre des lords le 23 du même mois, mais il ajoute peu à ce qui précède (1). Il suffit de remarquer un point. Aux plaintes faites contre un curé par un de ses paroissiens, l'évêque de Londres avait répondu : "Les questions relatives à l'usage de l'encens et des cierges ont été soumises à l'archevêque de Cantorbéry." Le comte de Portsmouth interpelle l'évêque pour lui demander à quel tribunal du primat il en avait référé, et à quel titre ? Mais la réponse du Dr Creighton, habilement calculée, dépista son adversaire : "En soumettant ces questions à la décision de l'archevêque, dit-il, je n'ai pas eu l'intention d'affirmer que cette décision pût infirmer telle déclaration de la loi qui aurait été déjà donnée par les tribunaux compétents." La question glissait, on le voit, sur le terrain brûlant de l'érastianisme.

Ce fut à la Chambre des communes que le défi, lancé par lord Halifax et ses amis, fut directement relevé. Le 11 avril, M. Sydney Gedge présenta une motion "déplorant l'esprit d'opposition à la loi, the lawlessness, manifesté dans le Mémorial adressé le 28 février à la reine et au Parlement par l'*English Church Union*, et

(1) En dehors de l'interpellation relative à la réponse de l'évêque de Londres, le débat portait sur un fait particulier ; un ministre anglican avait entendu la confession d'un enfant sans la permission de ses parents. *Inde ire.* Lord Halifax remarqua, en cette occasion, que pour supprimer la confession, il faudrait d'abord altérer le *Prayer Book*.